

MAIRIE  
DE

SARPOURENX

## DELIBERATION N° 7

Date de convocation : 11/01/2010Date d'affichage :

Convocation : 11/01/2010

Procès Verbal : 22/01/2010

Délibération : 22/01/2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9 (7 pour, 1 abstention, 1 contre)

**Objet : Approbation de la Carte Communale**

Le quinze janvier de l'an deux mille dix à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Emmanuelle LACROIX-CHAGUE.

Etaient présents : Mrs Jean-Jacques LASCABES, Christophe BEYRIERE, Jean-Jacques LOUSTAUNAU-LARRUE et Philippe JAMES. Mmes Maryse LAFITTE et Nadine HERNANDEZ. Mles Elisabeth SAN AUGUSTIN, Pascale CHACON.

Etait excusée : Mlle Sandra DE SOUSA.

Etait absent : M. Xavier GUTIERREZ-BUSTARA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Philippe JAMES a été élu secrétaire secondé par l'agent Mme Céline LASCABES.

Madame le Maire rappelle le projet de révision de la carte communale. Ce projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 29 avril 2009.

Elle présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Après avoir examiné et analysé le dossier soumis à l'enquête, les 3 observations du public, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de carte communale « *sous réserve de la prise en considération des résultats de l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome réalisée sous l'égide du Syndicat Gave et Baise et datée d'avril 2009* ».

Enfin, une réunion avec les services de l'Etat a également eu lieu après l'enquête publique, ces derniers ont confirmé par courriel leurs demandes :

- retrait de la zone constructible des parties des parcelles 33 et 101 (actuelle parcelle 135) impropres à recevoir un système d'assainissement non collectif par infiltration,
- possibilité de classer dans la zone constructible la frange ouest de la parcelle 19 quartier de l'église en prolongement de la parcelle 17 sous réserve des tests de perméabilité, ainsi qu'une partie de la parcelle 16 (actuelle parcelles 144 et 145) de ce même quartier toujours sous réserve des contraintes d'assainissement,
- possibilité d'agrandir la zone constructible de la parcelle 17 pour assurer la possibilité de mettre un assainissement,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

❖ **DÉCIDE** d'approuver la carte communale soumise à l'enquête publique en y apportant les changements suivants :

- retrait des parties des parcelles cadastrées section ZA n° 33 et 135, impropre à l'assainissement non collectif par infiltration,
- rajout des parties des parcelles cadastrées section ZB n° 19, 144 et 145 afin de permettre des constructions sur chacune d'entre elles, sachant que les études de sols complémentaires ont révélées que les sols sont aptes à l'assainissement autonome par infiltration.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information après approbation par le Préfet :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,

La présente délibération et, le cas échéant, l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale où dès que le délai de deux mois à l'issue duquel il sera réputé l'avoir approuvé sera échu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Emmanuelle LACROIX-CHAGUE.